

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Monsieur Alexandre LACOSTE ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Messieurs LACOSTE Alexandre, MARTIN Patrick, LAYMOND Eric, CASTANG Jean-Claude, BESSE Hubert, Mme COOLEMAN Colette, Messieurs KOEGLER Jean, TRAVERT Rodolphe.

Absents : néant

Absents excusés : Messieurs BESSE Kevin, COUTOU Anthony, VEYSSIERE Xavier.

M. Eric LAYMOND est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 18 mars 2021

Les membres du conseil n'ont formulé aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Présentation et vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune,

M. Patrick MARTIN soulève le fait que ce budget ne reflète pas les propositions de projets mais satisfait les règles de fonctionnement administratif d'une commune.

M. Jean KOEGLER interroge sur la possibilité de recours à un prêt en cours d'exercice pour financer un projet.

Vu le projet de budget primitif 2021,

Vu la note de présentation du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif équilibré en recettes et dépenses et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	656 002,14	656 002,14
INVESTISSEMENT	170 698,40	170 698,40
TOTAL	826 700,54	826 700,54

3/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Messieurs le Maire et le 1^{er} adjoint soulignent l'engagement lors de la campagne électorale municipale de 2020 à ne pas augmenter le taux de la part communale.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe foncière sur propriétés bâties	:	17,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	86,00%

Il ajoute que la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celles des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

« En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « coefficient correcteur », calculé d'après le produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020. Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation 2020, sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes. Il ne sera recalculé qu'en cas de création de commune nouvelle ».

***Le taux TFPB du département, qui est de 25,98 % sera ajouté à celui de la commune.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	43,19 % = (17,21 % + 25,98%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	86,00 %

4/ Approbation des statuts modifiés de la CCBDP

Le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'une Maison France Services (délibération n° 2021-01-05.a) du 19 janvier 2021).

Il convient désormais que la Communauté de communes se dote de la compétence requise. En effet, le dispositif France Services relève de la compétence définie au 8° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Le conseil municipal avant de se prononcer sur cette compétence, remarque que les décisions sont déjà prises avant concertation des communes membres de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à 3 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal décide de s'abstenir.

5/ Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF

Monsieur le Maire donne lecture de la motion contre le projet de réforme du groupe EDF ;

Après avoir entendu M. le Maire,

Considérant que le SDE 24 n'a pas vocation à gérer le fonctionnement de EDF, ou différents fournisseurs d'énergie, mais bien de fournir les services que les citoyens attendent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas adopter cette motion.

6/ Questions diverses

6.1/ Lecture par Mr le Maire d'une lettre adressée par Mr AMAGAT Georges sur l'inquiétude de nos aînés face à cette pandémie, un tour de table est fait pour recenser les personnes nécessitant une attention particulière, il est donc proposé que les personnes supposées isolées soient contactées pour s'assurer qu'elles peuvent obtenir un rendez-vous de vaccination si elles le souhaitent.

6.2/ Présentation du devis pour 3 Plateformes de collectes des déchets ménagers ; devis qui sera discuté ultérieurement.

6.3/ L'entreprise Biard T. est retenue pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'école.

6.4/ Présentation des devis pour la remise en état des peintures de l'appartement au-dessus de la salle des fêtes, un quatrième devis est attendu incessamment.

6.5/ Quatre chemins sont retenus pour une remise en état : Les Jacques, la Petite Veyère, le chemin de Mars et l'accès aux habitations Pasquet. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ETR dans le cadre du marché voirie de la CCBDP pour le compte de la commune.

6.6/ Après une collaboration entre Mme LAAN et notre employé communal Laurent DESBATS, celle-ci demande au conseil la possibilité de formaliser la poursuite de cette assistance.

Demande appréciée et acceptée par les conseillers.

6.7/ Il sera acheté une débroussailleuse neuve pour remplacement de l'ancienne.

6.8/ Nouvelle demande pour l'achat d'un diable pour chaises, Mr Eric LAYMOND propose de demander un devis.

6.9/ Questions d'urbanisme sur le PLUI par Mr Rodolphe TRAVERT, réponse de M. Patrick MARTIN qui rappelle que notre commune appliquera les règles d'urbanisme du PLUI qui ont déjà été votées en communauté de communes et qui s'inscrivent dans le projet de Territoire du département et du SCOT. A ce moment-là, qui est imminent, la carte communale de Molières ne s'appliquera plus. Aujourd'hui, il nous faut réfléchir au futur de notre village, en particulier aux projets qui nécessiteraient un classement en zone spécifique.

6.10/ Question sur le projet de commerce dans le bâtiment de la maison Cazette, Mr le Maire informe que le projet est abandonné par son initiatrice et que dans l'attente de nouvelles demandes sérieuses, le local sera occupé juillet et août pour une exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heure 15.